

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR

**TRANSFERT DANS UNE NOUVELLE
CIRCONSCRIPTION DE GREFFE Etablissement
arrivant dans l'Ain**

- Formulaire **P2** dûment complété et signé **sur ses deux feuillets** (signature originale, pas de copie)
- Justificatif de la jouissance du nouveau local (copie) :
- Copie justificatif d'adresse :

Si création du fonds :

- Justificatif récent de la jouissance du local par :
Copie du titre de propriété, copie du bail, copie de la quittance de loyer ou facture EDF-GDF, téléphone fixe, copie contrat de domiciliation signé...

Si prise en location-gérance :

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

Si achat :

- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

➤ **FORAIN (sans domicile fixe)**

Suite à la loi 2017-86 du 27/01/2017 :

- Pour la personne n'ayant pas choisi un organisme de domiciliation autre que celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation et indication de l'adresse du CCAS ou CIAS de sa commune de rattachement ;
- Pour la personne ayant choisi un organisme de domiciliation différent de celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation (ou d'une pièce d'identité) et une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation

En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse d'un montant de :

126.18 € sans maintien d'activité à l'ancien établissement

150.27 € avec maintien d'activité à l'ancien établissement

Pour microentreprise : 70.00 € (avec ou sans maintien d'activité dans l'ancien établissement)

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)